

**N° D'ORDRE : 2017-180**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 18*

*Pouvoirs : 08*

*Excusés : 02*

*Absents : 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 26*

*Date de convocation : 15 décembre 2017*

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18h45) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Remy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - Mme PICHARD Laure - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone à M. le Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER - Mme DEFAUX Catherine à Mme MONTAGNE - M. TOULOUSE Christian à M. MARIN - M. CHAMBELLAND Michel à M. KUHLMANN - Mme BALS Fabienne à M. LHOMME - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN - M. CORNU François à M. COIFFIER.

Excusés : Mme MATHIVET Séverine - M. POUMAROUX Jean.

Absent : Mme LEVY Séveryn.

**4- DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

La transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole au 01/01/2018 a été actée par décision communautaire en date du 30 mars 2017 et a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général de Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la compétence eau potable est transférée de plein droit.

Aussi, il conviendra de dissoudre le budget annexe de l'eau potable de la commune au 31/12/2017.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1;

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

De dissoudre le budget annexe de l'eau potable de la commune au 31/12/2017.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 décembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**